

## Position en matière de lutte contre la corruption

La Banque Toronto-Dominion et ses filiales (désignées collectivement par l'appellation « la TD ») s'engagent à mener leurs affaires conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables aux activités qu'elles entreprennent partout dans le monde et aux normes les plus élevées en matière d'éthique, d'intégrité, d'honnêteté, d'équité et de professionnalisme.

Les lois du Canada et des territoires où la TD exerce ses activités interdisent les activités de trafic d'influence et de corruption. C'est pourquoi nous avons mis en place un programme de lutte contre le trafic d'influence et la corruption (le « programme ») partout où nous sommes présents. Parmi les lois et les lignes directrices prises en compte dans le cadre du programme, notons :

- au Canada : *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* et Code criminel;
- aux États-Unis : *Foreign Corrupt Practices Act*;
- au Royaume-Uni : *Bribery Act*.

La TD dispose d'une politique de lutte contre le trafic d'influence et la corruption à l'échelle mondiale (« politique de LCTIC ») approuvée par le conseil d'administration et révisée au moins tous les deux ans. Le chef, Lutte contre le blanchiment d'argent veille au respect de la politique de LCTIC.

### **Programme de lutte contre le trafic d'influence et la corruption**

La protection de la réputation de la TD et la conformité aux lois et aux règlements applicables sont la responsabilité de chaque employé et administrateur. C'est pourquoi le programme de la TD comprend les éléments suivants :

- politique et normes de LCTIC qui énoncent le principe de tolérance zéro appliqué au sein de la TD en ce qui concerne le trafic d'influence et la corruption, y compris l'interdiction d'effectuer des paiements de facilitation;
- formation de sensibilisation annuelle obligatoire pour les employés, les administrateurs et les personnes qui agissent au nom de la TD;
- contrôles internes, qui comprennent, sans s'y limiter, les suivants :
  - exigences relatives à la préautorisation des cadeaux et des dépenses de représentation,
  - diligence raisonnable à l'égard des tierces parties (p. ex. fournisseurs et agents), et
  - vérification des employés;
- évaluation périodique pour déterminer l'exposition aux risques;
- ressources internes pour les transmissions à un niveau supérieur, la gestion et le signalement des incidents; ligne de dénonciation confidentielle;
- code de conduite et d'éthique professionnelle incluant des stipulations relatives à la lutte contre le trafic d'influence et la corruption et faisant l'objet d'une attestation annuelle par tous les employés, travailleurs tiers et directeurs admissibles; et
- évaluation et suivi périodique effectués de manière indépendante pour assurer l'efficacité du programme.

Mars 2022

